



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A30

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue publiquement le 19 janvier 2026, le *règlement # 128-2018-A30 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) # 128-2018-PC afin d'assurer la conformité au règlement # 488-2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut (règlement de concordance)* a été adopté.

QU'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut le 13 mars 2026 à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

QUE ce règlement est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, page Services aux citoyens, onglet Urbanisme, projet de modification des règlements d'urbanisme.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 mars 2026.

Anne-Julie Bergeron
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Anne-Julie Bergeron, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 20 mars 2026 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Anne-Julie Bergeron, greffière

Ce : _____